

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 24/07/2025
*Date d’Affichage : 24/07/2025
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 10
*VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s’est réuni le mardi 29 juillet 2025 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l’ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoint,
Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR,
Madame Monique MORNACCO, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fodé DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES., Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE.

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 24 juillet 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Isabelle CORNELOUP,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 29 Juillet, Madame Isabelle CORNELOUP,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 30/07/2025

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa réception ou notification.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095719503695-20250730-DEL129072025-DE
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025